

L'an deux mil vingt-trois, le 11 janvier à 18 heures, le conseil syndical s'est réuni à Grand Chambéry Communauté d'Agglomération à Chambéry, sous la présidence de Sandra FERRARI pour la délibération ci-dessous.

Nombre de membres en exercice :	34.
Nombre de membres présents :	23.

Date de 1^{ère} convocation : 04 janvier 2023

Date d'affichage :

<u>Présents</u> :	Titulaires : BALTHAZARD Pierre-Louis, BERTHOMIER Christian, BIQUEZ François, DUMAZ Gérard, DUMAZ Régis, EXERTIER DIT MONNARD Philippe, FABRE Maryse, FERRARI Marcel, FERRARI Sandra, GALENE Pierre-Damien, GENNARO Alexandre, GIMENEZ André, GINOLLIN Pascal, GRELLIER Jean-Marc, HUYNH Antoine, PETIT GUILLAUME Sophie, POMMAT Dominique, REVOL Karine, SALOMON Marie-Thérèse, TICHKIEWITCH Serge, TRAHAND Cécile, VIOLA Peggy, VIAL Jean-Marc.
<u>Excusés</u> :	CAMUS Gilles (pouvoir à André Gimenez), FRAYSSE Claudie, Jean-Marie Manzato, MOURIC Raphaële (pouvoir à Dominique Pommat), PIERRETON Christophe, TURNAR Alexandra, VANIN Gaëtan (pouvoir à Gérard Dumaz)
<u>Absents</u> :	BEBERT Thierry, EXERTIER Bruno, GALY Philippe, GOGNY Christian, GONTHIER Gérard, LEOUTRE Jean-Marc, MONTORO Marie-Pierre, POILLEUX Nicolas, REGAIRAZ Michel, VAIRYO Nicolas.

FINANCES – DECISION MODIFICATIVE 2022 – BUDGET ALPIN SGR 26400 (compétences obligatoires)

De nouvelles dépenses et de recettes concernant le sinistre du télésiège des Ebats, survenues postérieurement au vote du budget 2022, invitent le Conseil syndical à procéder à une dernière modification du budget de l'année 2022 qui permettra, compte tenu des délais impartis, le paiement des factures avant le vote du budget 2023.

Il est présenté le projet de décision modificative qui reprend les nouveaux éléments suivants :

DOMAINE ALPIN SGR - M43 (HT)				
Dépenses de Fonctionnement				
Chapitre / Article	BP 2022	DM1	DM2	BP+DM 2022
011. CHARGES A CARACTERE GENERAL	469 800,00	50 150,00	0,00	519 950,00
012. CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	711 500,00	23 500,00	0,00	735 000,00
65. AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	26 000,00	12 200,00	0,00	38 200,00
014. ATTENUATOIN DE PRODUITS	2 000,00	0,00	0,00	2 000,00
66. CHARGES FINANCIERES	112 747,00	0,00	0,00	112 747,00
67. AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 500,00	0,00	0,00	2 500,00
68. DOTATIONS, PROVISIONS ...	0,00	0,00	0,00	0,00
042. OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	225 342,00	0,00	0,00	225 342,00
022. DEPENSES IMPREVUES	0,00	0,00	0,00	0,00
023. VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	178 628,00	0,00	600 000,00	778 628,00
Total des dépenses	1 728 517,00	85 850,00	600 000,00	2 414 367,00
Recettes de Fonctionnement				
Chapitre / Article	BP 2022	DM1	DM2	BP+DM 2022
013. ATTENUATION DE CHARGES	0,00	0,00	0,00	0,00
70. VENTES DE PRODUITS, PRESTATIONS DE SERVICE ...	1 670 000,00	68 270,00	0,00	1 738 270,00
74. SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	0,00	0,00	0,00	0,00
75. AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00	0,00	0,00	0,00
77. PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 000,27	17 580,00	600 000,00	618 580,27
773-Mandats annulés (exercices antérieurs)	1 000,27			1 000,27
778-Autres produits exceptionnels		17 580,00	600 000,00	617 580,00
78. REPRISES SUR AMORTISSEMENT ET PROVISIONS	0,00	0,00	0,00	0,00
042. OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	29 292,00	0,00	0,00	29 292,00
Recettes de l'exercice	1 700 292,27	85 850,00	600 000,00	2 386 142,27
002 Résultat de Fonctionnement reporté	28 224,73			28 224,73
Total des recettes	1 728 517,00	85 850,00	600 000,00	2 414 367,00

La prise en charge de la réparation du sinistre du télésiège des Ebats par l'assurance intervenant en recettes exceptionnelles au compte 778, elle est transférée par le biais de l'autofinancement pour couvrir la charge des travaux de réparation reprise en investissement.

La section de fonctionnement du budget Alpin Savoie Grand Revard est donc équilibrée en dépenses et recettes à hauteur de 600 000 €.

DOMAINE ALPIN SGR - M43 (HT)

Dépenses d'Investissement

Chapitre / Article	BP 2022	DM1	DM2	BP+DM 2022
040. OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	29 292,00	0,00	0,00	29 292,00
16. EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	522 987,00	0,00	0,00	522 987,00
20. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00	0,00	28 504,00	28 504,00
2031-Etudes			28 504,00	28 504,00
21. IMMOBILISATIONS CORPORELLES	300 935,00	0,00	571 496,00	872 431,00
2128-Agencements, aménagements de terrains	113 000,00		-56 972,00	56 028,00
2135-Installations ... aménagement constructions	3 735,00			3 735,00
2158-Autres Install. Matériels, outillages spécifiques			8 810,00	8 810,00
2153-Install. Matériels, outillages spécifiques	73 850,00		610 632,00	684 482,00
2188-Acquisition autres	110 350,00		9 026,00	119 376,00
23. IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	0,00	0,00	0,00
020. DEPENSES IMPREVUES	0,34	0,00	0,00	0,34
Dépenses de l'exercice	853 214,34	0,00	0,00	853 214,34
001 Résultat d'investissement reporté	189 700,66			189 700,66
Total des dépenses	1 042 915,00	0,00	600 000,00	1 642 915,00

Recettes d'Investissement

Chapitre / Article	BP 2022	DM1	DM2	BP+DM 2022
10. DOTATIONS, FONDS DIVERS, RESERVES	189 700,66	0,00	0,00	189 700,66
13. SUBVENTIONS	0,00	0,00	0,00	0,00
16. EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	449 244,34	0,00	0,00	449 244,34
21. IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	0,00	0,00	600 000,00
040. OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	225 342,00	0,00	0,00	225 342,00
021. VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	178 628,00		600 000,00	778 628,00
Total des recettes	1 042 915,00	0,00	600 000,00	1 642 915,00

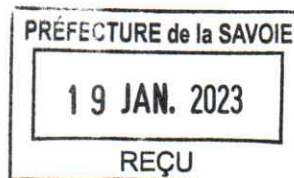
Par le biais de l'autofinancement, la recette exceptionnelle constituée du remboursement de l'assurance, assurera le financement des travaux de réparation en investissement pour un montant de 600 000 €. L'indemnisation ne couvrant pas l'intégralité de la charge, le complément est couvert par une diminution de poste de dépenses initialement prévu pour les travaux divers des domaines de la Féclaz et du Revard qui n'ont pas connu à ce jour d'exécution budgétaire d'un montant de 56 972 €.

La section d'investissement du budget Alpin Savoie Grand Revard est donc équilibrée en dépenses et recettes à hauteur de 600 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité

→ **APPROUVE** la décision modificative 2022 n°2 du budget Alpin SGR 26400.

Fait à La Féclaz, le 11 janvier 2022



☞ Votants :	26
☞ Pour :	26
☞ Contre :	0
☞ Abstention (s) :	0
☞ Blanc (s) :	0

Certifié exécutoire

compte-tenu de la date de transmission en Préfecture, le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date d'affichage de la décision et de sa transmission au contrôle de légalité, et dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux candidats ayant participé à la procédure ou à compter de la réponse du Syndicat mixte, si un recours gracieux a été préalablement déposé.